

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 août 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités  
israéliennes à Jérusalem-Est occupée  
ainsi que dans le reste du Territoire  
palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatorzième année**

**Lettres identiques datées du 9 août 2019, adressées  
au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée  
générale et à la Présidente du Conseil de sécurité  
par l'Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En l'absence de mesures crédibles pour l'amener à rendre des comptes conformément à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et des innombrables autres résolutions des organes de l'ONU exigeant d'Israël qu'il mette fin à ses politiques et activités illégales en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, et à son occupation de plus d'un demi-siècle, la Puissance occupante continue de commettre ses violations flagrantes et de détruire méthodiquement la solution des deux États.

Dans cette troisième lettre que nous vous écrivons en l'espace d'une semaine, nous sommes au regret de vous informer qu'Israël poursuit implacablement son entreprise féroce de colonisation et d'annexion de toute la Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est. En effet, au cours des dernières 48 heures, le Gouvernement israélien a approuvé la construction de près de 3 000 logements illégaux en Cisjordanie occupée. Aujourd'hui même, dans ce qui constitue l'atteinte la plus récente au droit international, le Premier Ministre israélien s'est rendu en hélicoptère dans la colonie de Beit El située près de Ramallah, en Cisjordanie occupée, et a posé la première pierre d'un projet devant accueillir 650 nouveaux logements illégaux.

C'est un fait : la confiscation et le vol sans retenue des terres palestiniennes sont au cœur des efforts menés par Israël pour modifier la démographie et le caractère du Territoire palestinien occupé, ainsi que les réalités géographiques sur le terrain, et les activités de peuplement sont le principal moyen devant lui permettre de réaliser cet objectif de colonisation illégal. En outre, comme nous l'avons constaté cette semaine, enhardi par l'impunité qui entoure ses actes, le Gouvernement israélien s'est cru autorisé à poursuivre, et même à accroître, sa mainmise sur les terres et ses attaques criminelles contre le peuple palestinien.



À chaque fois qu'il annonce un nouveau projet de construction de colonies de peuplement, le Gouvernement israélien trahit ses intentions véritables et illicites : annexer et coloniser toujours plus de terres palestiniennes et poursuivre l'occupation étrangère qui dure depuis plus d'un demi-siècle. Au niveau mondial, un consensus existe en faveur de la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967, seule solution viable et unique fondement d'une paix juste et globale. Cependant, cette solution suppose à l'évidence qu'Israël cesse immédiatement et complètement toutes ses activités de colonisation illégales et démantèlent ses colonies. Les décisions, les actes et les discours incendiaires et provocateurs d'Israël sont totalement contraires à ce consensus, constituent de graves violations du droit international et des atteintes flagrantes aux résolutions des organes de l'ONU et témoignent d'un profond mépris à l'égard de la communauté internationale.

Il faut condamner fermement toutes ces actions et provocations illégales d'Israël et exiger de nouveau clairement de lui qu'il arrête immédiatement et complètement ses activités de peuplement et toutes les autres violations dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, doit exiger d'Israël qu'il se conforme au droit international, notamment au droit humanitaire et au droit des droits de l'homme, ainsi qu'à toutes les résolutions pertinentes, dont la résolution 2334 (2016), et être prête à agir pour lui demander des comptes, puisqu'il refuse obstinément d'obtempérer. Il est grand temps de cesser de traiter Israël comme un État qui serait au-dessus de la loi. Aucun pays n'est au-dessus de la loi, y compris Israël.

La présente lettre fait suite aux 672 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 8 août 2019 (A/ES-10/824-S/2019/644), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour de la dixième session extraordinaire d'urgence, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyadh **Mansour**